
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 9 décembre 2014, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 16 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Michel Merleau.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Robert Coulombe
Monsieur le conseiller Denis Charron
Monsieur le conseiller Laurent Fortin
Madame la conseillère Julie Jolivet
Monsieur le conseiller Réjean Major
Madame la conseillère Chantal Lamarche
Monsieur le conseiller Bernard Cayen
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon
Monsieur le conseiller Neil Gagnon
Madame la conseillère Joanne Poulin
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe
Monsieur le conseiller Ota Hora
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle
Monsieur le conseiller Morris O'Connor
Monsieur le conseiller Ronald Cross
Monsieur le conseiller Alain Fortin
Monsieur le conseiller André Carle

Municipalités représentées

Maniwaki,
Aumond
Blue Sea
Bois-Franc
Bouchette
Cayamant
Déléage
Denholm
Egan-Sud
Gracefield
Grand-Remous
Kazabazua
Lac-Sainte-Marie
Low
Messines
Montcerf-Lytton
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, greffière et directrice générale adjointe.

Des journalistes ainsi que quelques citoyens sont également présents.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte à 16 h 15 et aborde ensuite l'ordre du jour.

2014-R-AG404

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 9 décembre 2014

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivet propose et il est résolu que l'ordre du jour présenté soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2014-R-AG405

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 26 novembre 2014

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2014 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

Information – Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 27 novembre au 8 décembre 2014

Monsieur le préfet présente son rapport d'activités pour la période du 27 novembre au 8 décembre 2014.

2014-R-AG406

Renouvellement – Adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2015

Monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau renouvelle son adhésion à l'Union des municipalités du Québec pour l'année 2015 au montant de 698,09 \$.

Note au procès-verbal

Le conseiller Gaétan Guindon demande la tenue du vote à la double majorité. Le préfet Michel Merleau demande à la directrice générale d'appeler et de consigner le vote sur la proposition. Les conseillers (ères) Laurent Fortin, Chantal Lamarche, Joanne Poulin et Morris O'Connor votent contre la proposition et le conseiller Robert Coulombe s'abstient de voter. La proposition est donc adoptée par 14 voix contre 6 et par 64,60 % de la population représentée contre 35,40 %.

ADOPTÉE

2014-R-AG407

Complicité Emploi – Contribution financière aux Bourses de la relève pour l'année 2015

Considérant que le projet des Bourses de la relève est soutenu, depuis sa création, par la Table de développement social, en collaboration avec l'organisme Complicité Emploi;

Considérant que le but de ce système de bourses est de faciliter le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre dans la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que les bourses peuvent être attribuées aux boursiers pour des études professionnelles, collégiales ou universitaires, à certaines conditions;

Considérant que suite à l'obtention de leur diplôme, ces boursiers, majoritairement originaires de la Vallée-de-la-Gatineau, s'engagent à travailler dans la région;

Considérant que le Conseil de la MRCVG souhaiterait cependant obtenir de plus amples informations relativement aux critères d'octroi de ces bourses;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale du 8 décembre 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau poursuive sa participation au projet des Bourses de la relève et octroie un montant de 3500 \$ pour ce faire et demande au préfet de rencontrer les représentants de Complicité Emploi afin d'obtenir plus d'informations sur les critères d'octroi de ces bourses.

ADOPTÉE

2014-R-AG408

Appui à la résolution 14-492 de la municipalité de La Pêche – Reconnaissance du travail invisible

Considérant la résolution 14-492 adoptée par le Conseil de la municipalité de La Pêche relativement à la reconnaissance du travail invisible;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale du 8 décembre 2014 d'appuyer cette résolution.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appui la municipalité de La Pêche dans ses demandes formulées dans la résolution 14-492 et demande également :

- Au gouvernement du Canada de réinstaurer le formulaire long obligatoire pour le recensement de 2016 et y inclure des questions concernant le travail invisible;
- À Statistique Canada de mener une consultation publique exhaustive sur la possibilité d'élargir les questions sur le travail invisible pour les recensements subséquents;
- De prendre des mesures afin de promouvoir l'équité envers les personnes qui font du travail invisible et d'améliorer leur sécurité économique.

ADOPTÉE

2014-R-AG409	Avis de motion – Présentation à une séance ultérieure d'un projet de règlement concernant la répartition des dépenses de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ou de toutes autres ventes d'immeubles réalisées par la MRC pour les municipalités locales dans le cadre d'un processus judiciaire Avis est donné par monsieur le conseiller Réjean Major qu'un projet de règlement portant le numéro 2014-268, concernant la répartition des dépenses de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes ou de toutes autres ventes d'immeubles réalisées par la MRC pour les municipalités locales dans le cadre d'un processus judiciaire, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.
2014-R-AG410	Budget TNO – Adoption du budget pour l'exercice financier 2015 Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le budget des territoires non organisés pour l'exercice financier 2015, comportant des dépenses d'un montant de 500 284 \$, des revenus de 500 284 \$ ainsi que d'autres activités financières et affectations d'une somme de 0 \$ le tout, tel que détaillé au document budgétaire 2015 pour les territoires non organisés réputé annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante. ADOPTÉE
2014-R-AG411	Budget des territoires non organisés (TNO) – Taux de taxation 2015 Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau a, par sa résolution numéro 2014-R-AG410, adopté les prévisions budgétaires des territoires non organisés pour l'exercice financier 2015; Considérant que le règlement numéro 83-04 autorise le Conseil à déterminer pour ces territoires le taux annuel de la taxe foncière par voie de résolution. En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau fixe pour l'année 2015, pour les territoires non organisés de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau : • le taux de la taxe foncière générale de base à 0,9028 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière afin de couvrir les dépenses ordinaires prévues au budget • le taux de la taxe foncière pour les services de la Sûreté du Québec à 0,0905 \$ du 100 \$ de richesse foncière uniformisée afin de couvrir cette dépense prévue au budget Le tout représentant un taux combiné de 0,9933 \$ du 100 \$ d'évaluation foncière. ADOPTÉE
2014-R-AG412	Demande de révision au MAMOT – Admissibilité des dépenses du Service de génie municipal de la MRC facturées aux municipalités locales dans le cadre du programme TECQ (Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) Considérant le programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale; Considérant que les municipalités de la MRCVG se sont dotées de leur propre service de génie municipal en 2012; Considérant que le MAMOT a favorisé la création de ce service de génie municipal à l'intérieur de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en contribuant financièrement à sa mise en place par le Programme d'Investissement Québec Municipalités (PIQM) – Volet 3; Considérant que les honoraires du service de génie municipal sont répartis en fonction de l'utilisation du service par les municipalités, selon un règlement de tarification « utilisateur-payeur » et qu'aucune quote-part n'est prélevée auprès des municipalités pour financer les coûts de fonctionnement; Considérant qu'outre l'obtention de services d'ingénieurs civils à coût moindre pour les municipalités locales, la MRC souhaitait également, par la mise en place de son service de génie municipal, favoriser la transparence et l'impartialité lors de la préparation de documents contractuels, l'octroi de contrats et la surveillance des travaux;

Considérant l'information récente reçue du MAMOT à l'effet que les travaux réalisés par un service de génie municipal n'étaient pas admissibles au TECQ, que seules les dépenses facturées par une firme de génie privée pouvaient l'être;

Considérant qu'advenant cette information confirmée, les municipalités ne seraient plus enclines à octroyer de mandats professionnels pour des travaux à être réalisés dans le cadre du TECQ 2014-2018 au service de génie de la MRC, ces derniers seraient octroyés à des firmes privées étant donné le remboursement des frais des firmes privées et non de ceux du service de génie de la MRC;

Considérant que ces contrats non octroyés entraîneraient de lourdes pertes financières pour le service de génie de la MRCVG et pourraient même occasionner des mises à pied et sa fermeture, ses principaux revenus provenant des municipalités locales à même des projets réalisés dans le cadre du programme TECQ;

Considérant que le MAMOT n'a pu fournir d'autres explications que le fait que ce refus était justifié du fait que les employés du service de génie municipal étaient considérés comme des employés internes des municipalités, malgré des explications fournies au MAMOT par la MRC sur la façon de fonctionner du service de génie (utilisateur-payeur VS quote-part);

Considérant que la MRCVG désire obtenir des réponses quant à la distinction faite entre le traitement réservé aux firmes de génie privées par rapport au service de génie de la MRC par le MAMOT;

Considérant que la MRCVG souhaite que les honoraires professionnels des services de génie municipal puissent encore être admissibles dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 pour les municipalités locales;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale à l'occasion de sa rencontre du 8 décembre 2014 dans ce dossier.

En conséquence, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRCVG :

- Demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, de réviser la position du MAMOT dans le refus de remboursement des honoraires professionnels des services de génie municipal comme dépenses admissibles par les municipalités locales dans le cadre du programme TECQ 2014-2018;
- Envoie copie de la présente résolution aux MRC du Québec, aux unions municipales ainsi qu'aux municipalités locales de la MRCVG afin de solliciter leur appui dans ce dossier;
- Envoie copie de la présente résolution à Mme Stéphanie Vallée, députée de Gatineau, ministre de la Justice, ministre responsable de la Condition féminine et ministre responsable de la région de l'Outaouais afin de lui demander d'intervenir dans ce dossier auprès du MAMOT.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-R-AG413

Appui à la résolution 06-14-285 de la MRC de Témiscamingue – Report de l'échéancier pour la modernisation des rôles d'évaluation foncière – Référence à la résolution 2011-R-AG344 de la MRCVG

Considérant la résolution 06-14-285 adoptée par le Conseil de la MRC de Témiscamingue relativement à une demande de report de l'échéancier pour la modernisation des rôles d'évaluation foncière;

Considérant que le 23 novembre 2011, la MRCVG adoptait la résolution 2011-R-AG344, demandant aux unions municipales de relancer la démarche, auprès du MAMOT, afin que ce dernier supporte financièrement les OMRÉ pour l'implantation de la modernisation de l'évaluation foncière;

Considérant que la demande de la MRCVG est à ce jour demeurée sans réponse;

Considérant que les préoccupations d'échéancier et des coûts reliés à la modernisation sont toujours d'actualité;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale d'appuyer la MRC de Témiscamingue dans sa demande de report à l'occasion de sa rencontre du 8 décembre 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG appui la résolution 06-14-285 de la MRC de Témiscamingue afin de demander au MAMOT de retarder l'échéancier de dépôt des rôles d'évaluation modernisés du 15 septembre 2015, minimalement au 15 septembre 2018, et de retourner au MAMOT copie de la résolution 2011-R-AG344 adoptée par le Conseil de la MRCVG.

ADOPTÉE

2014-R-AG414

Autorisation à la direction générale – Demande de subvention dans le cadre du programme d'Emploi d'été Canada 2015

Considérant que Service Canada accorde, par l'entremise du programme Emplois d'été Canada, du financement pour aider notamment les employeurs du secteur public à créer des pour les étudiants de 15 à 30 ans;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau souhaite soumettre sa candidature pour l'obtention de projets dans le cadre de ce programme, pour l'été 2015;

Considérant la recommandation du comité d'Administration générale du 8 décembre 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivet, propose et il est résolu de présenter la candidature de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, dans le cadre de l'initiative Emplois d'été Canada de Service Canada, dans le but de recevoir l'aide financière pour l'embauche d'étudiants à l'été 2015.

Il est également résolu d'autoriser madame Lynn Kearney, directrice générale à présenter et signer pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau toutes documentations et/ou demandes afférentes à la présentation de la candidature de la municipalité régionale de comté et à procéder à l'embauche des étudiants admissibles au Programme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2014-R-AG415

Renouvellement – Adhésion à Tourisme Outaouais pour l'année 2015

Considérant que la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est membre de Tourisme Outaouais;

Considérant que la facture pour la cotisation de membre pour l'année 2015 a été reçue;

Considérant la recommandation du comité d'Administration générale du 8 décembre 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu :

- D'autoriser le paiement de la facture de Tourisme Outaouais pour la cotisation 2015 au montant de 857 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

2014-R-AG416

Demande de report au MTQ – Versement de la subvention pour la Véloroute des Draveurs – Prolongement sud

Considérant l'octroi d'une subvention du ministère des Transports du Québec (MTQ) pour la réalisation d'aménagements cyclables sur la Véloroute des Draveurs;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau est en attente d'une inclusion au bail qu'elle a avec le MTQ concernant l'ancien corridor ferroviaire, soit une partie du lot 62, Rang 2 du Canton de Low, pour pouvoir réaliser les travaux visés par la subvention;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau formule également par sa résolution 2014-R-AG437 une demande de permission d'occupation dudit lot afin de pouvoir réaliser les travaux visés par la subvention, dans l'attente de l'inclusion au bail;

Considérant que les travaux devaient être terminés au 31 mars 2015, selon l'autorisation donnée, mais qu'en raison de procédures d'expropriation toujours en cours, de l'attente de l'inclusion au bail ou de la permission d'occupation d'une partie du lot 62, Rang 2 du Canton de Low, ainsi que des conditions hivernales, les travaux ne pourront être finalisés à cette échéance;

Considérant que le ministère des Transports permet le report d'échéance de la subvention pour la réalisation d'aménagements cyclables sur la Véloroute des Draveurs;

Considérant que les aménagements devraient être terminés au cours de l'année financière 2015-2016;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale du 8 décembre 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau demande au ministère des Transports l'autorisation de reporter l'échéance de la subvention pour la réalisation d'aménagements cyclables sur la Véloroute des Draveurs, au-delà du 31 mars 2015, pour l'année financière 2015-2016.

ADOPTÉE

2014-R-AG417

Comité de transition – Intégration CLD-TVG – Rapatriement du développement économique à la MRC – Organigramme et échéancier

Considérant l'adoption des prévisions budgétaires 2015 par le Conseil de la MRCVG le 26 novembre 2014;

Considérant que ces prévisions prévoient notamment le rapatriement du développement économique actuellement dévolu au CLDVG, à la MRCVG;

Considérant que ce rapatriement implique une restructuration à la MRC et la création de nouveaux postes afin de développer une expertise en matière de développement économique;

Considérant que l'organigramme de la MRC doit donc être modifié afin d'y intégrer une nouvelle branche de développement économique;

Considérant l'étude des besoins réalisés par la direction générale de la MRC et par le comité de transition (2014-R-AG383) qui a mené à la proposition d'un nouvel organigramme;

Considérant que la politique du personnel devra être révisée afin de permettre l'intégration de nouvelles ressources à la MRC, à des conditions de travail à être négociées;

Considérant la recommandation du comité de transition à l'occasion d'une rencontre tenue le 9 décembre 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG accepte l'organigramme tel que recommandé par le comité de transition et autorise la direction générale de la MRC à doter les postes selon les recommandations du comité, aux conditions de travail qui seront négociées et éventuellement entérinées par le Conseil de la MRC :

- Création d'un poste de directeur de développement et dotation de Marc Dupuis à ce poste;
- Création de deux postes d'agent de développement et dotation de Claire Lapointe et Denis Côté à ces postes;
- Création d'un poste d'adjointe administrative et dotation de Julie Piché à ce poste, sous réserve des procédures prévues à la convention collective en vigueur;
- Création d'un poste de coordination fonds et FLI, dotation à venir en 2015;
- Création d'un poste d'agent de développement touristique, dotation à venir en 2015;
- Création d'un poste d'agent STA, maintien temporaire au CLD jusqu'au 31 mars 2015 (résolution 2014-R-AG419), sous réserve de la disponibilité du financement attribué à ce poste.

Copie de l'organigramme adopté pour la direction de développement économique de la MRC est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2014-R-AG418

Comité de transition – Intégration CLD-TVG – Rapatriement du développement économique à la MRC – Politique du personnel de la MRCVG

Considérant la résolution 2014-R-AG417 adoptant un nouvel organigramme incluant une direction de développement économique pour la MRCVG;

Considérant que cette résolution prévoit également la dotation de ressources à certains postes de ce nouvel organigramme;

Considérant que conformément à la résolution 2014-R-AG417, les conditions de travail de ces nouveaux employés devront être négociées par la direction générale et le comité de transition CLD-TVG afin d'être entérinées par le Conseil de la MRCVG à l'occasion d'une prochaine séance ordinaire;

Considérant que l'intégration de ces nouveaux employés impliquera des modifications à la politique du personnel actuellement en vigueur à la MRCVG;

Considérant la recommandation du comité de transition lors de la rencontre du 9 décembre 2014 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale de la MRCVG ainsi que le comité de transition CLD-TVG à réviser la politique du personnel de la MRCVG afin de permettre l'intégration des nouveaux employés, laquelle sera par la suite présentée lors d'une prochaine séance ordinaire du Conseil pour entérinement.

ADOPTÉE

2014-R-AG419

Comité de transition – Intégration CLD-TVG – Rapatriement du développement économique à la MRC – Recommandation au conseil d'administration et au directeur général du Centre local de développement Vallée-de-la-Gatineau – Maintien temporaire en poste de l'agent Soutien aux travailleurs autonomes (STA)

Considérant la résolution 2014-R-AG417 adoptée par le Conseil de la MRC, prévoyant le rapatriement du développement économique actuellement dévolu au CLDVG, à la MRCVG;

Considérant que cette résolution prévoit également la création de nouveaux postes à la MRC et la dotation de ceux-ci par d'actuels employés du CLD;

Considérant que des postes prévus à l'organigramme demeurent vacants et que le comité de transition nommé par la résolution 2014-R-AG383 doit analyser ceux-ci et en définir les descriptions de fonctions;

Considérant que le poste d'agent STA est actuellement financé par le CLE, par une entente en vigueur jusqu'au 31 mars 2015;

Considérant que le comité de transition souhaite maintenir le statu quo pour ce poste jusqu'à l'échéance de cette entente, qui sera par la suite transféré à la MRC, sous condition de la disponibilité du financement associé à celui-ci;

Considérant la recommandation du comité de transition lors de sa rencontre tenue le 9 décembre 2014 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu de recommander au conseil d'administration et au directeur général du CLDVG de maintenir temporairement en poste l'agent STA jusqu'à l'échéance de l'entente avec le CLE, prévue le 31 mars 2015, et de prévoir que ce poste sera par la suite inclut à l'organigramme de la MRC, sous réserve de la disponibilité de financement associé à ce poste.

ADOPTÉE

2014-R-AG420

Comité de transition – Intégration CLD-TVG – Rapatriement du développement économique à la MRC – Recommandation au conseil d'administration et au directeur général du Centre local de développement Vallée-de-la-Gatineau – Maintien temporaire en poste de la directrice des ressources financières

Considérant la résolution 2014-R-AG417 adoptée par le Conseil de la MRC, prévoyant le rapatriement du développement économique actuellement dévolu au CLDVG, à la MRCVG;

Considérant que cette résolution prévoit également la création de nouveaux postes à la MRC et la dotation de ceux-ci par d'actuels employés du CLD;

Considérant que des postes prévus à l'organigramme demeurent vacants et que le comité de transition nommé par la résolution 2014-R-AG383 doit analyser ceux-ci et en définir les descriptions de fonctions;

Considérant que pour faciliter la transition entre le CLD et la MRC, le maintien temporaire en poste de l'actuelle directrice des ressources financières de la CLD serait opportun;

Considérant que ce maintien favoriserait le transfert de dossiers et faciliterait la fermeture de certains;

Considérant les compétences et connaissances de la directrice des ressources financières en poste;

Considérant que la recommandation du comité de transition lors de sa rencontre tenue le 9 décembre 2014 à l'effet de recommander au conseil d'administration et au directeur général du CLDCVG de maintenir temporairement en poste la directrice des ressources financières du CLD jusqu'au 31 janvier 2015, malgré la mise à pied des autres ressources humaines du CLD, afin de faciliter le rapatriement du développement économique.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu de recommander au conseil d'administration et au directeur général du CLDCVG de maintenir temporairement en poste la directrice des ressources financières du CLD jusqu'au 31 janvier 2015, malgré la mise à pied des autres ressources humaines du CLD, afin de faciliter le rapatriement du développement économique à la MRC.

ADOPTÉE

2014-R-AG421

Comité de transition – Intégration CLD-TVG – Contrat à durée déterminée - Tourisme

Considérant l'adoption des prévisions budgétaires 2015 par le Conseil de la MRCVG le 26 novembre 2014;

Considérant que ces prévisions, ainsi que la résolution 2014-R-AG386, prévoient, au 31 décembre 2014, la fin de l'entente intervenue avec Tourisme Vallée-de-la-Gatineau quant au financement octroyé à cet organisme;

Considérant que la résolution 2014-R-A417 prévoit la dotation, en 2015, d'un poste d'agent de développement touristique;

Considérant que certains dossiers de promotion touristique sont actuellement en cours et que des travaux devront se poursuivre dans l'attente de la dotation du poste d'agent de développement touristique;

Considérant qu'une ressource est actuellement disponible et possède les connaissances nécessaires à assurer les fonctions de transition, soit Mme Ginette Labonté, actuellement agente administrative/coordonnatrice à Tourisme Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant qu'un contrat pourrait être octroyé à cette ressource jusqu'au 31 mars 2015;

Considérant la recommandation du comité de transition à l'occasion de sa rencontre du 9 décembre 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise la direction générale de la MRC à octroyer un contrat à durée déterminée jusqu'au 31 mars 2015 à Mme Ginette Labonté, afin de poursuivre les dossiers de promotion touristique actuellement en cours, aux conditions à être déterminées.

ADOPTÉE

2014-R-AG422

Autorisation au service de génie municipal – Démarches préalables à l'acquisition d'un nucléodensimètre

Considérant la volonté du service de génie municipal de la MRCVG d'acquérir éventuellement un nucléodensimètre afin de répondre aux besoins des municipalités, cet équipement étant actuellement non disponible sur le territoire de la MRC;

Considérant certaines démarches doivent être réalisées préalablement à l'acquisition d'un tel équipement, notamment pour l'obtention d'un permis auprès de l'Agence atomique du Canada;

Considérant qu'un mandat devra être octroyé à une firme spécialisée afin de préparer les documents nécessaires à l'obtention de ce permis (politique de transport, d'entreposage, de remisage,...);

Considérant que la réalisation de ces démarches facilitera l'acquisition du nucléodensimètre au moment opportun.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise le service de Génie municipal de la MRCVG à faire les démarches préalables à l'acquisition d'un nucléodensimètre, notamment par l'octroi d'un contrat à une firme spécialisée pour l'obtention d'un permis auprès de l'Agence atomique du Canada.

ADOPTÉE

Adoption du Règlement 2014-266 – « Abrogeant les règlements 2005-173 et 92-72 concernant la répartition uniforme aux municipalités locales de certaines dépenses de législation (quote-part congrès) et abrogeant tout autre règlement relatif aux mêmes objets »

Considérant l'adoption par le Conseil du règlement n° 2005-173 intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 92-72 afin d'augmenter le montant de la répartition uniforme aux municipalités locales concernant certaines dépenses de législation (quote-part congrès)* » et du règlement n° 92-72 intitulé « *Règlement prévoyant une répartition uniforme aux municipalités de certaines dépenses de législation* »;

Considérant que ces règlements préoyaient une répartition uniforme aux municipalités de certaines dépenses de législation;

Considérant le montant de base imputé à l'ensemble des municipalités de la MRC, incluant les TNO, visait à permettre aux maires de chacune des municipalités, ou à son représentant, sa participation à un congrès annuel du monde municipal;

Considérant que le Conseil souhaite désormais que cette dépense soit directement imputée à la municipalité dont le maire souhaite participer à un congrès et non facturée en quote-part par la MRC;

Considérant la recommandation des membres du Conseil à l'occasion de rencontres de comité plénier tenues les 12 et 18 novembre 2014 d'abroger les règlements 2005-173 et 92-72;

Considérant que monsieur le conseiller Gaétan Guidon a dûment donné un avis de motion du présent règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 novembre 2014;

Considérant qu'une copie du règlement 2014-266 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la séance ordinaire du 9 décembre 2014, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC adopte le règlement portant le numéro 2014-266 tel que présenté.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Dépôt – Déclaration d'intérêts pécuniaires du préfet

Conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, monsieur le préfet dépose la déclaration annuelle de ses intérêts pécuniaires.

Adoption du calendrier des séances ordinaires du Conseil pour l'année 2015

Considérant que l'article 148 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le calendrier qui suit soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau pour l'année 2015, ces séances se tenant généralement le troisième mardi du mois et débutant à 18 heures :

Mardi 20 janvier 2015	Aucune séance en juillet
Mardi 17 février 2015	Mardi 18 août 2015
Mardi 17 mars 2015	Mardi 15 septembre 2015
Mardi 14 avril 2015	Mardi 20 octobre 2015
Mardi 19 mai 2015	Mercredi 25 novembre 2015
Mardi 16 juin 2015	Mardi 8 décembre 2015

Il est de plus résolu de demander à la greffière de faire publier ce calendrier dans le journal La Gatineau, le tout, conformément à l'article 148.0.1 dudit Code municipal.

ADOPTÉE

2014-R-AG425

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 27 novembre au 9 décembre 2014

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 27 novembre au 9 décembre 2014, totalisant un montant de 234 238,76 \$.

ADOPTÉE

2014-R-AG426

Prélèvements bancaires – MRC – Période du 27 novembre au 9 décembre 2014

Monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 27 novembre au 9 décembre 2014, totalisant un montant de 74 189,35 \$.

ADOPTÉE

2014-R-AG427

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 9 décembre 2014

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 9 décembre 2014 totalisant un montant de 40 597,32 \$.

ADOPTÉE

2014-R-AG428

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 9 décembre 2014

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs TNO au 9 décembre 2014 totalisant un montant de 30,18 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

Lynn Kearney,
Secrétaire-trésorier et directrice générale

Note au procès-verbal – Dépôt – Extrait de registre – Déclarations du préfet – Article 6 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, un extrait du registre des déclarations du préfet pour l'année 2014, doit être déposé par Mme Véronique Denis, greffière. Aucun dépôt n'est effectué puisqu'aucune déclaration visée au deuxième alinéa de l'article 6 n'a été faite par monsieur le préfet Michel Merleau pour l'année 2014, ce dernier n'ayant reçu aucun don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage prévu à cet article.

2014-R-AG429

Octroi de contrat – Éditions Média Plus Communication (EMPC) – Conception d'un Guide de sensibilisation du public – Autorisation de signature

Considérant que la MRC souhaite publier et distribuer un guide de sensibilisation du public en sécurité incendie;

Considérant que la MRC peut fournir le contenu rédactionnel d'un tel guide, mais souhaite octroyer un contrat pour la recherche de publicité nécessaire à son financement ainsi que son édition;

Considérant que le guide ainsi produit servirait de matériel promotionnel qui pourrait être distribué par les pompiers des municipalités locales lors de visites de prévention;

Considérant que la Sûreté du Québec pourrait également être invitée à participer à l'élaboration de ce guide, des pages pouvant lui être réservées à cette fin;

Considérant l'offre de services soumise à la MRC par Éditions Média Plus Communications pour la publication et la distribution d'un Guide Secours et Prévention;

Considérant qu'aucune participation financière ne sera exigée de la MRC pour l'édition de ce Guide (maquette, photocomposition, impression), les frais des emplacements publicitaires couvrant ces dépenses;

Considérant qu'aucune entreprise située sur le territoire de la MRC ne peut offrir le service proposé par cette entreprise;

Considérant la recommandation du CSP-SI à l'occasion de sa rencontre tenue le 2 décembre 2014 dans ce dossier.

En conséquence, monsieur Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu d'autoriser la direction générale de la MRCVG à octroyer un contrat à Éditions Média Plus Communications pour l'édition d'un Guide de sensibilisation du public en sécurité incendie et autorise Mme Lynn Kearney à signer ledit contrat pour et au nom de la MRCVG, sous réserve de vérification des modalités du contrat à intervenir.

ADOPTÉE

2014-R-AG430

Proposition d'entente entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et Kitigan Zibi Anishinabeg – Desserte par le prochain Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)

Considérant que les municipalités reçoivent, une fois l'an, des sommes dans le cadre de la redistribution de la redevance à l'élimination;

Considérant que plusieurs critères sont pris en considération lors du calcul de la somme à remettre à chaque municipalité par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) dont un est d'être compris dans la planification régionale par le biais d'un Plan de gestion de matières résiduelles (PGMR);

Considérant que pour l'instant, Kitigan Zibi Anishinabeg n'est pas éligible pour recevoir des sommes puisqu'elle n'est pas une municipalité du Québec;

Considérant que Kitigan Zibi Anishinabeg souhaite recevoir sa part des redevances redistribuées;

Considérant que Kitigan Zibi Anishinabeg peut devenir admissible à la redistribution des redevances à l'élimination soit en rédigeant un en lieu de PGMR ou en étant desservie par un PGMR par voie d'entente;

Considérant que Kitigan Zibi Anishinabeg peut devenir admissible à la redistribution des redevances à l'élimination soit en rédigeant un en lieu de PGMR ou en étant desservie par un PGMR par voie d'entente;

Considérant que les discussions préliminaires entre la MRC et Kitigan Zibi Anishinabeg à cet égard indiquent que la seconde option serait préconisée;

Considérant que les ententes et la collaboration déjà en place entre ces deux parties pour la gestion des matières résiduelles au Centre de Transfert des matières résiduelles et écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau laissent envisager une collaboration naturelle pour le PGMR;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement du 4 décembre en ce sens.

En conséquence, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'étudier les bases d'une entente potentielle entre la réserve Kitigan Zibi et la MRC pour que cette première soit desservie par le prochain PGMR de la MRC et d'engager une discussion formelle avec Kitigan Zibi à cet égard.

ADOPTÉE

2014-R-AG431 Rescision de la résolution 2014-R-AG328 et autorisation de demande de modification du certificat d'autorisation pour de nouvelles activités au Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que la résolution 2014-R-AG328 autorisait la demande de modification du certificat d'autorisation du Centre de transfert de matières résiduelles et écocentre de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en vue d'encadrer les activités de broyage du bois naturel pour valorisation;

Considérant que suite à des nouvelles décisions administratives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCC), la résolution 2014-R-AG328 doit être rescindée;

Considérant que le broyage de bois est maintenant non-assujéti à l'obtention d'un certificat d'autorisation puisqu'il satisfait tous les critères pour les projets de broyage de bois de faible envergure;

Considérant que suite aux discussions avec le bureau régional du MDDELCC, ce non-assujettissement est toutefois accompagné d'un nouvel assujettissement pour encadrer la modification de la configuration et l'ajout d'aires d'entreposage ainsi que le tri des matériaux de construction, rénovation, démolition (CRD);

Considérant la recommandation du comité de l'environnement tenu le 4 décembre 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau rescinde la résolution 2014-R-AG328 et autorise Mme Kimberley Mason, directrice du service de l'environnement, à déposer une nouvelle demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC pour encadrer les modifications aux installations de l'écocentre et du tri sommaire des CRD à l'aide de la rétrocaveuse munie d'une pince rotative.

ADOPTÉE

2014-R-AG432 Appui – Résolution 194-11-14 de la MRC de Charlevoix – Stratégie de prévention et de surveillance du transport de produits pétroliers sur le Fleuve St-Laurent

Considérant la vulnérabilité du fleuve Saint-Laurent et l'importance qu'il revêt pour la qualité de vie de la population québécoise et la vitalité socio-économique des régions;

Considérant que le gouvernement fédéral doit prévoir la mise en place de stratégies préventives et d'un fonds permettant les interventions et les mesures d'urgence appropriées advenant un accident et un déversement de pétrole brut dans le fleuve Saint-Laurent;

Considérant que cette responsabilité ne peut être assumée par les municipalités riveraines au fleuve;

Considérant la résolution de la MRC de Charlevoix du 12 novembre et la demande d'appui des MRC du Québec en ce sens;

Considérant la recommandation du comité de l'environnement du 4 décembre en ce sens.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appui la résolution 194-11-17 de la MRC de Charlevoix dans sa demande à la ministre des Transports, madame Lisa Raitt, pour la mise en place d'une stratégie de prévention visant à effectuer une surveillance des activités de transport du pétrole brut sur le fleuve Saint-Laurent ainsi qu'un plan de mesures d'urgence advenant un accident et un déversement de pétrole brut dans le fleuve.

ADOPTÉE

2014-R-AG433 Gestion des cours d'eau – Demandes de modifications législatives réitérées

Considérant que le 1er mars 2010, la Cour d'appel du Québec rendait le jugement numéro 200-09-006300-088 (240-17-000004-065) condamnant la MRC de Charlevoix-Est à dédommager un propriétaire riverain pour l'ensemble des pertes subies à la suite d'une inondation causée par une obstruction, en précisant que la MRC avait fait preuve de négligence dans l'exercice de ses responsabilités et en rejetant la notion de force majeure, bien qu'une pluie diluvienne se soit abattue sur la région;

Considérant qu'un groupe de travail, coordonné par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fut formé à l'automne 2010, lequel est constitué de représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, du ministère des Ressources naturelles, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, du ministère de la Sécurité publique, et de représentants des deux associations municipales;

Considérant que le groupe de travail s'est vu confier le mandat de distinguer les diverses problématiques reliées aux compétences municipales en matière de cours d'eau et de formuler des recommandations;

Considérant que le groupe de travail sur la gestion des cours d'eau, coordonné par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, a déposé un rapport à l'été 2012 et proposé 11 recommandations pour tenter de résoudre les problématiques relatives à la gestion des cours d'eau;

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'élaborer un plan d'action pour concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail;

Considérant que l'élaboration du plan d'action a été finalisée en décembre 2012 en collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le ministère de la Sécurité publique, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités;

Considérant que le conseil d'administration de la FQM a adopté, le 28 février 2013, une résolution concernant la gestion des cours d'eau et a formulé des demandes précises, notamment à propos des travaux d'entretien de cours d'eau et de la responsabilité des MRC;

Considérant que la FQM a transmis une lettre au sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en avril 2014 pour rappeler l'urgence d'agir dans ce dossier et demander une modification législative permettant d'instaurer un mécanisme d'exonération de responsabilité pour les MRC;

Considérant qu'il s'est écoulé près de deux ans suite à la mise en œuvre du plan d'action visant à concrétiser les recommandations du rapport du groupe de travail sur la gestion des cours d'eau;

Considérant que plusieurs problématiques liées à l'exercice de la compétence des MRC en matière de cours d'eau persistent;

Considérant que les membres du comité de l'environnement réitèrent leur position sur cet enjeu de la gestion des cours d'eau, inchangée depuis la résolution **2014-R-AG358** adoptée par le Conseil de la MRC en ce sens.

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau réitère les demandes formulées par la FQM dans le dossier de la gestion des cours d'eau, à savoir :

- **De modifier** l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de poursuite si elles ont mis en place les mesures nécessaires à l'exercice de leurs compétences et qu'elles ont agi de manière diligente;
- **De modifier** l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales afin que les MRC obtiennent l'immunité en cas de recours pour dommages causés le long du cours d'eau tout en maintenant la possibilité d'indemnisation pour le propriétaire donnant l'accès au cours d'eau;
- **De demander** au gouvernement du Québec qu'il voit à garantir le statut juridique de l'entente administrative encadrant les travaux d'entretien de cours d'eau en milieu agricole et qu'il procède si nécessaire à une modification législative de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- **De demander** au gouvernement du Québec d'autoriser les MRC à se prévaloir d'un certificat d'autorisation unique pour la réalisation d'un ensemble de travaux en cours d'eau pour une période de temps déterminée;
- **De demander** au gouvernement du Québec d'exempter les MRC de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques lors de l'exécution de travaux d'urgence liés à la présence d'une obstruction dans un cours d'eau.

Il est également résolu qu'une copie de cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre du Développement durable,

de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'à Mme la Ministre de la Justice et députée de Gatineau, Stéphanie Vallée.

ADOPTÉE

2014-R-AG434

Adoption du règlement numéro 2014-264 modifiant le schéma d'aménagement et visant à remplacer l'affectation « Conservation » couvrant la demie est des lots 4 et 5 du rang VIII du canton de Kensington dans la municipalité de Déléage, par l'affectation « Villégiature conditionnelle »

Considérant que le schéma d'aménagement est entré en vigueur le 13 octobre 1988 suite à son approbation par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques déterminera un statut de site faunique d'intérêt de catégorie 2 couvrant un vaste territoire incluant la zone C 120 du plan de zonage de la municipalité de Déléage;

Considérant que des modalités de mise en valeur du territoire s'appliqueront à ce territoire de tenure publique;

Considérant que le développement de la villégiature commerciale et communautaire non riveraine en territoire public est une forme d'utilisation du sol pouvant être autorisé par les autorités gouvernementales provinciales à l'intérieur d'un site d'intérêt faunique de catégorie 2;

Considérant que la municipalité de Déléage a pris connaissance de l'intérêt d'un promoteur pour le développement d'un site de camping à l'intérieur du territoire de la zone C 120 du plan de zonage de la municipalité;

Considérant que la municipalité de Déléage a adressé une requête à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à l'effet de modifier l'affectation CONSERVATION du secteur de la Baie noire du lac Trente-et-Un-Milles couvrant la demie est des lots 4 et 5 du rang VIII, canton Kensington actuellement à l'intérieur de la zone C 120; zone à vocation dominante CONSERVATION;

Considérant que la demande de la municipalité de Déléage est motivée par le développement des terres publiques à l'intérieur d'une aire d'hivernement du cerf de Virginie selon les principes et modalités de mise en valeur du territoire préconisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques à l'intérieur d'un site d'intérêt faunique de catégorie 2;

Considérant que le Conseil de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a reçu une recommandation favorable de son Comité de l'aménagement du territoire pour modifier l'affectation CONSERVATION couvrant la partie est des lots 4 et 5 du rang VIII du canton Kensington dans la municipalité de Déléage pour celle d'affectation VILLÉGIATURE CONDITIONNELLE;

Considérant que monsieur le conseiller Monsieur Denis Charron dûment donné un avis de motion du présent règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 août 2014;

Considérant qu'un projet de règlement a été adopté le 16 septembre 2014 conformément à l'article 48 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R. Q., c. A-19.) visant à modifier l'affectation CONSERVATION de la partie est des lots 4 et 5 du rang VIII du canton Kensington;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 6 novembre 2014 dans la municipalité de Messines;

Considérant qu'aucune opposition n'a été manifestée au contenu des modifications proposées par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau lors de cette assemblée publique de consultation et que seul un mémoire a été déposé et pris en considération pour analyse;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a avisé la MRC que son projet de règlement modificateur 2014-264 respecte les orientations gouvernementales;

Considérant que la recommandation favorable du comité de l'Aménagement du territoire et du Développement économique dans ce dossier à l'occasion de sa rencontre tenue le 2 décembre 2014;

Considérant qu'une copie du règlement 2014-264 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance ordinaire du 9 décembre 2014, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

En conséquence, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG adopte le règlement portant le numéro 2014-264 tel que présenté.

ADOPTÉE

2014-R-AG435

Maintien de la liaison par autocar interurbain Maniwaki-Gatineau/Ottawa – Contribution de 10 000 \$ et demande de contrepartie au ministère des Transports du Québec (MTQ) dans le cadre du « Volet II – Subventions au transport collectif régional » du Programme d'aide gouvernemental à l'amélioration des services en transport collectif (PAGASTC)

Considérant que la compagnie 9184-7095 QUÉBEC INC. – Société de transport de la Haute-Gatineau, ci-après « la compagnie », effectue la liaison par autocar interurbain Maniwaki-Gatineau/Ottawa, ci-après « la liaison »;

Considérant que la compagnie a bénéficié en 2013 du Volet 3 du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, ci-après « le PAGTCR », du ministère des Transports du Québec, ci-après « le MTQ », en se voyant octroyer pour le maintien de la liaison sur une période de douze mois selon la période de référence une subvention totale de 30 000 \$ dont 10 000 \$ provenant du milieu municipal et 20 000 \$ du MTQ;

Considérant à cet effet la résolution numéro 2013-R-AG222 adoptée le 20 août 2013 par le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, ci-après « la MRCVG »;

Considérant que la compagnie demande à continuer de bénéficier d'une subvention pour le maintien de la liaison et dépose à la MRCVG ses états financiers clos au 31 mai 2014 indiquant une perte nette d'environ 5 000 \$;

Considérant que selon l'analyse effectuée, le déficit d'exploitation prévisionnel serait porté à environ 40 000 \$ pour la période de référence en 2014;

Considérant que le MTQ avait octroyé en novembre 2011 une aide d'urgence couvrant une période de douze mois d'un montant de 46 125 \$ à la compagnie en vertu d'une disposition particulière du Volet 3 du PAGTCR;

Considérant l'intégration du Volet 3 du PAGTCR au Volet II du nouveau Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif, ci-après « le PAGASTC »;

Considérant qu'il incombe alors au milieu municipal de se prononcer pour soutenir la liaison, les dispositions du Volet II prévoyant que le MTQ triple la contribution du milieu;

Considérant l'adoption du budget 2015 par le conseil de la MRCVG lors sa rencontre du 26 novembre 2014 réservant un montant pour le soutien aux transports collectifs et à son mandataire en la matière, le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau, ci-après « le GUTACVG »;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique issue de sa rencontre de travail du 2 décembre 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu :

- D'octroyer une aide financière d'un montant de 10 000 \$ à même les fonds identifiés au budget pour les transports collectifs à la MRCVG et au GUTACVG, pour maintenir la liaison par autocar interurbain entre Maniwaki et Gatineau/Ottawa effectuée en vertu d'un permis par la compagnie 9184-7095 QUÉBEC INC. – Société de transport de la Haute-Gatineau, sise à Lac-Sainte-Marie;
- de demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'octroyer l'aide financière prévue dans le cadre du Volet II du Programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif (PAGASTC), soit un montant attendu de 30 000 \$ équivalents au triple de la contribution du milieu municipal;
- de préciser que l'aide financière totale couvre une période de douze (12) mois correspondant à l'année de référence 2014;
- de mandater le Guichet unique des transports collectif et adapté de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) pour gérer l'aide financière et la reddition de comptes afférente avec la compagnie pour l'année de référence;

- d'envoyer la présente résolution au ministère des Transports du Québec, au GUTACVG et à la compagnie.

ADOPTÉE

2014-R-AG436

Contribution de 5 000 \$ à Loisir Sport Outaouais (LSO) pour le projet conjoint des MRC de l'Outaouais et de Tourisme Outaouais visant à réaliser un portrait du vélo en milieu rural dans la région de l'Outaouais incluant un bilan et une étude d'opportunités pour chacun des territoires de MRC participantes

Considérant qu'un comité vélo régional avait été mis sur pied en janvier 2013, incluant les directions générales des municipalités régionales de comté et/ou de centres locaux de développement, Tourisme Outaouais, Loisir Sport Outaouais et le ministère des Transports du Québec (MTQ);

Considérant que l'Outaouais était la destination vélo par excellence dans les années 1990 et un leader reconnu à travers le Québec pour la qualité de ses réseaux cyclables;

Considérant que l'Outaouais a depuis perdu de son attrait parce qu'elle n'a pas partout su répondre aux besoins d'une clientèle de cyclistes de plus en plus exigeante en matière d'infrastructures et de services spécialisés;

Considérant que le comité avait pour objet de travailler sur un portrait du vélo en Outaouais et de cartographier le réseau existant de pistes cyclables;

Considérant que le projet présenté vise à remplir ce mandat et que le comité vélo régional continuera de superviser le projet pendant sa réalisation jusqu'à sa terminaison;

Considérant que le projet comprendra aussi un bilan et une étude d'opportunités du vélo pour chacun des territoires de MRC participantes;

Considérant que le projet devra prendre en considération la consolidation de la Route verte et de ses embranchements à travers l'Outaouais;

Considérant que les objectifs du projet sont les suivants :

- Obtenir un portrait réel du vélo dans chacune des MRC de l'Outaouais;
- Mettre en place un outil qui permettra une meilleure planification des investissements en infrastructures routières dans le secteur du vélo;
- Promouvoir la région et attirer une clientèle spécifique pour 2016;
- Mettre en place des outils de promotion du vélo et participer au Salon du vélo 2016;
- Actualiser la cartographie des pistes cyclables de l'Outaouais;

Considérant que le coût total prévisionnel est de 60 000 \$ et qu'une contribution de 5 000 \$ est demandée à chacune des MRC de l'Outaouais;

Considérant que le plan de financement du projet prévoit en outre une contribution de 34 000 \$ de Tourisme Outaouais et de 6 000 \$ de Loisir Sport Outaouais;

Considérant que Loisir Sport Outaouais intervient à titre de gestionnaire de la démarche;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a mis en place une réserve financière à même son budget pour le soutien à des projets de développement économique régional et d'études économiques, et que le cyclotourisme a des retombées économiques qu'il convient d'optimiser;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau exploite un parc régional linéaire dédié au cyclotourisme nommé « Véloroute des Draveurs » et appelé à intégrer le réseau de la Route verte;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique lors de sa rencontre de travail du 2 décembre 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu :

- D'octroyer à Loisir Sport Outaouais (LSO) un montant de 5 000 \$ à titre de participation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au projet visant à réaliser un portrait du vélo en milieu rural dans la région de l'Outaouais incluant un bilan et une étude d'opportunités pour chacun des territoires de MRC participantes;
- De conditionner ce financement à la confirmation du budget total, au minimum tel que présenté dans les considérants;

- D'autoriser la directrice générale et le préfet de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau à signer une entente concernant ce projet;
- De demander à la directrice générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de siéger au comité de gestion du projet ou, le cas échéant, de l'autoriser à y déléguer un représentant pour la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;
- D'envoyer la présente résolution à Loisir Sport Outaouais et à Tourisme Outaouais;
- D'envoyer une copie de la présente résolution aux MRC des Collines-de-l'Outaouais, de Papineau et de Pontiac.

Note au procès-verbal

Le conseiller Robert Coulombe demande la tenue du vote à la double majorité. Le préfet Michel Merleau demande à la directrice générale d'appeler et de consigner le vote sur la proposition. Les conseillers (ères) Denis Charron, Chantal Lamarche, Gaétan Guindon, Morris O'Connor et Robert Coulombe votent contre la proposition. La proposition est donc adoptée par 16 voix contre 7 et par 63,54 % de la population représentée contre 36,46 %.

ADOPTÉE

2014-R-AG437

Parc linéaire – Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) la permission d'occuper une partie du lot 62, Rang 2 du Canton de Low, dans l'attente de son inclusion au bail relatif à l'ancien corridor ferroviaire

Considérant la résolution numéro 2014-R-AG167 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le 15 avril 2014 demandant au ministère des Transports du Québec, ci-après « le MTQ », d'inclure un tronçon supplémentaire dans le bail intervenu avec la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, ci-après « la MRCVG », relativement à l'ancienne emprise ferroviaire aux fins de raccordement au sud de la Véloroute des Draveurs;

Considérant que le MTQ fait savoir via sa direction régionale que les délais de révision du bail peuvent être longs;

Considérant que la MRCVG est engagée dans un projet de raccordement au sud de son parc régional linéaire avec le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

Considérant que la MRCVG pourrait avoir besoin au courant des prochains mois d'effectuer des travaux pour établir un sentier récréatif sur l'ancienne emprise ferroviaire au niveau du lot 62-Ptie du Rang 2, canton de Low, circonscription foncière de Gatineau, situé entre la limite administrative avec la municipalité de La Pêche au Sud et le lot 59-33 du Rang 2 du Canton de Low, circonscription foncière de Gatineau;

Considérant que la MRCVG a déjà décrété par son règlement numéro 2014-262 l'emplacement de son parc régional linéaire jusqu'à la limite Sud de son territoire, incluant ledit lot 62-Ptie non encore inclus au bail;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique lors de sa rencontre de travail du 2 décembre 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu :

- De demander au ministère des Transports du Québec la permission d'occuper temporairement une partie du lot 62 du Rang 2 du Canton de Low, dans la circonscription foncière de Gatineau, entre la limite administrative avec la municipalité de La Pêche au Sud et le lot 59-33 du Rang 2 du Canton de Low, dans la circonscription foncière de Gatineau;
- De préciser que cette demande se fait dans l'attente d'une inclusion dudit lot au bail concernant l'ancien corridor ferroviaire tel que demandé par la résolution 2014-R-AG167 toujours pendante;
- D'envoyer la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE

2014-R-AG438

Organisation d'une rencontre entre le Comité d'administration générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Conseil exécutif de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki (RIAM) concernant la gouvernance de la régie et l'augmentation importante des quotes-parts demandées aux municipalités participantes

Considérant le tableau des quotes-parts demandées à ses municipalités membres par la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki, ci-après « la RIAM »;

Considérant que le budget relatif à ces quotes-parts n'a pas encore été rendu disponible et que le tableau divulgué prévoit une augmentation considérable des quotes-parts des municipalités participantes sans éléments d'explication;

Considérant que la gouvernance de la RIAM est également questionnée par des élus;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique lors de sa rencontre de travail du 2 décembre 2014 à ce sujet.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu :

- D'organiser une rencontre dans les meilleurs délais entre le Comité d'administration générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Conseil exécutif de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki (RIAM);
- D'envoyer la présente résolution à la Régie intermunicipale de l'aéroport de Maniwaki (RIAM) et d'inviter son directeur à prendre contact avec la direction générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau afin de fixer les modalités de la rencontre.

ADOPTÉE

2014-R-AG439

Appui à la résolution #R-0209-178 de la municipalité de Grand-Remous pour la réfection et le réaménagement de l'intersection des routes 117 et 105 avec l'implantation d'un carrefour giratoire

Considérant que le Conseil de la municipalité de Grand-Remous a adopté une résolution #R-0209-178 par laquelle il demande au ministère des Transports du Québec, ci-après « le MTQ », que soit effectuée la réfection de l'intersection des routes nationales 117 et 105 dans la municipalité de Grand-Remous sous la forme d'un carrefour giratoire;

Considérant que cette intersection est une porte d'entrée principale en Outaouais et dans le territoire municipalisé de La Vallée-de-la-Gatineau pour les voyageurs en provenance de l'Abitibi-Témiscamingue au nord, et des Laurentides et de la région métropolitaine au sud;

Considérant qu'il s'agit d'une intersection de deux routes nationales, dont la 117 qui est Transcanadienne;

Considérant que cette intersection fait partie de la vision stratégique de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau tant au niveau du réseau routier prioritaire que du transport de marchandises;

Considérant les efforts déjà consentis par la municipalité de Grand-Remous pour réaménager et mettre en valeur ce secteur;

Considérant les perspectives de développement économique de la municipalité qui pointent vers le développement de la chaîne logistique à ce carrefour entre le Nord-Ouest (régions de l'Abitibi-Témiscamingue du Nord-du-Québec), le Sud-Ouest (région de Gatineau-Ottawa) et le Sud (région métropolitaine) du Québec;

Considérant la recommandation du Comité de l'aménagement et du développement économique lors de sa rencontre de travail du 2 décembre 2014 à ce sujet.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Appuie la demande de la municipalité de Grand-Remous formulée dans la résolution numéro R-0209-178 adoptée par son Conseil municipal le 2 septembre 2014, visant la réfection et le réaménagement de l'intersection des routes nationales 117 et 105 par l'implantation d'un carrefour giratoire;
- Envoie la présente résolution à la municipalité de Grand-Remous;
- Envoie une copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-R-AG440	Reddition de comptes – Pacte rural – Rapport annuel d’activités du Pacte rural 2013 – MRCVG Considérant que la production d’un rapport annuel est une modalité prévue au Pacte rural intervenu entre la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014; Considérant que son adoption par résolution du conseil et son acheminement subséquent au Ministère sont nécessaires à la clôture de l’année financière 2013-2014; Considérant l’adéquation de ce rapport eu égard aux dispositions du plan de travail afférent; Considérant la recommandation du comité de la Ruralité et du Développement social lors de sa réunion du 4 décembre 2014 à ce sujet. En conséquence, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu : - D’adopter le rapport annuel 2013-2014 du Pacte rural, dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 et de transmettre le tout à la Direction régionale de l’Outaouais du ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire. ADOPTÉE
2014-R-AG441	Autorisation d’abonnement – Logiciel Parc-o-mètre – Logiciel d’inventaire, d’évaluation, de gestion et de suivi des infrastructures récréatives et sportives Considérant le logiciel Parc-o-mètre développé par le regroupement de quatre unités de loisir et de sport, permet l’inventaire, l’évaluation, la gestion et le suivi des infrastructures récréatives et sportives des municipalités; Considérant que ce logiciel permettrait notamment aux municipalités de se doter d’un inventaire des infrastructures disponibles sur leur territoire et de prévoir un calendrier d’entretien de celles-ci; Considérant que cet inventaire, à jour, faciliterait également le partage de matériel et d’infrastructures entre les municipalités; Considérant que chaque municipalité participante aurait accès individuellement au logiciel et pourrait en assurer sa mise à jour localement; Considérant que les coûts d’acquisition du logiciel ont diminué considérablement depuis sa mise en marché; Considérant la recommandation du comité de Ruralité et de Développement social à l’occasion de sa rencontre du 4 décembre 2014 à ce sujet. En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise l’abonnement au logiciel Parc-o-mètre, au prix annuel proposé de 0,02 \$ par habitant pour la MRC, et qu’un accès soit autorisé pour chacune des municipalités participantes afin que celles-ci puissent être responsable de la mise à jour du logiciel pour leurs infrastructures récréatives et sportives. ADOPTÉE
2014-R-AG442	Félicitations – Nommés, récipiendaires et organisateurs – Première édition de la Soirée reconnaissance loisir, sport et culture MRC/CLD Considérant la tenue de la première édition de la soirée reconnaissance loisir, sport et culture MRC/CLD le 27 novembre 2014; Considérant que cette soirée visait à mettre en valeur les personnes, municipalités, organismes et événements de la région qui se sont démarqués dans les domaines des arts, de la culture, du loisir et des sports au cours de la dernière année; Considérant qu’au total huit prix ont été attribués durant la soirée, à laquelle plus de quatre-vingts personnes de divers milieux et de toute la MRC ont participé; Considérant le succès remporté par la première édition de cette soirée reconnaissance; Considérant la recommandation du comité de Ruralité et de Développement social à l’occasion de sa rencontre tenue le 4 décembre 2014 suite à la tenue de cet événement.

En conséquence, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRCVG félicite les nommés ainsi que les lauréats de la première édition de la soirée reconnaissance loisir, sport et culture MRC/CLD et félicite également les organisateurs pour la réussite de cette soirée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-R-AG443

Lettre de remerciement – Coordinnatrice aux loisirs de la MRCVG et agente de développement culturel CLDVG

Il est résolu à l'unanimité de demander à la direction générale de rédiger une lettre afin de remercier Mme Jennifer Nolan, coordonnatrice aux loisirs, ainsi que Mme Marie-Ève Patry, agente de développement culturel, pour les mandats réalisés en loisir et en culture sur le territoire de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2014-R-AG444

TPI - Vente d'une partie du lot 8, rang III du canton de Northfield, Ville de Gracefield à Madame Adrienne Garrard à des fins de complément d'établissement

Considérant que madame Adrienne Garrard demande à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau que lui soit vendue une partie du lot en titre;

Considérant que le terrain visé par la demande est situé sur les terres publiques intramunicipales et bordé par le lot 7-14, propriété du demandeur;

Considérant la recommandation du comité Multiressources, en date de sa séance du 24 novembre 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par madame la conseillère Chantal Lamarche, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau vende à madame Adrienne Garrard une partie du lot 8, rang III, canton Northfield situé dans la Ville de Gracefield, une superficie approximative de 3 900 mètres carrés, laquelle superficie sera précisée de façon exacte par l'arpentage du terrain et telle qu'elle sera portée au contrat notarié relatif à la vente de ladite partie de lot et que la vente du terrain soit effectuée à la valeur marchande par un évaluateur agréé le tout aux frais du demandeur.

ADOPTÉE

2014-R-AG445

TPI - Vente d'une partie du lot 5 323 961 du cadastre du Québec à Fiducie de Protection du Capital Monsieur Dean Morin à des fins de complément d'établissement – résolution annulant la résolution # 2012-R-AG295

Considérant que Fiducie de Protection du Capital Monsieur Dean Morin demande à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau que lui soit vendue une partie du lot en titre;

Considérant que la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, section II, modalités d'attribution à l'article 9 prévoit que « Lorsqu'un résident du Québec et un non-résident désirent acquérir ou louer une même terre, la priorité est accordée au résident du Québec »;

Considérant qu'il est recommandé de garder le chemin comme un chemin public avec une emprise de 10 mètres à partir du centre du chemin existant;

Considérant que le terrain visé par la demande est situé sur les terres publiques intramunicipales et bordé par le lot 4 739 437 propriété du demandeur et bordé à l'Ouest par le chemin du Bois-Blanc;

Considérant les recommandations du comité Multiressources, en date de sa séance du 27 octobre 2014 et de sa séance du 24 novembre 2014.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau vende à Fiducie de Protection du Capital Monsieur Dean Morin une partie du lot 5 323 961 du cadastre du Québec situé dans la municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau, une superficie approximative de 540 mètres carrés, laquelle superficie sera précisée de façon exacte par l'arpentage du terrain et telle qu'elle sera portée au contrat notarié relatif à la vente de ladite partie de lot et que la vente du terrain soit effectuée à la valeur marchande par un évaluateur agréé le tout aux frais du demandeur.

ADOPTÉE

2014-R-AG446

Octroi de contrat à Me Jean Trépanier – Mandat de représentation dossier # 550-17-007993-148

Monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu d’octroyer un mandat à Me Jean Trépanier afin de représenter la MRCVG dans le dossier # 550-17-007993-148.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal – Varia pour information

En suivi d'un questionnaire formulé par certains conseillers, Me Denis informe les membres du Conseil que l’adhésion à l'UMQ, par les municipalités locales, n’est pas obligatoire pour leur participation au programme d’assurances collectives.

Note au procès-verbal – Période de questions et parole au public

Mme Maude Lafrenière ainsi que M. Simon Godin, membre de la Coalition citoyenne anti-austérité, s’adresse aux membres du Conseil afin de les informer des objectifs visés par la Coalition.

2014-R-AG447

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Morris O’Connor, propose et il est résolu de clore la présente séance à 17 h 30.

ADOPTÉE

Michel Merleau
Préfet

Véronique Denis
Greffière et adjointe
à la direction générale